Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 303

Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon

Rapport d'enquête et de médiation

Novembre 2013

Québec

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, projet, parc éolien Des Moulins – Phase 2, MRC d'Avignon, Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
ISBN 978-2-550-69233-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-69234-8 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 20 novembre 2013

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. Le mandat d'enquête et de médiation, qui a débuté le 9 septembre 2013, était sous la responsabilité du commissaire François Lafond.

Au terme de la médiation, les requérants ont retiré leurs demandes d'audience publique, étant satisfaits des engagements des promoteurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Pierre Baril

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 19 novembre 2013

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous remets le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.

Les requérants ont retiré leurs demandes d'audience publique à la suite de la signature d'engagements par les promoteurs.

En terminant, permettez-moi de souligner le travail des membres de l'équipe de la commission d'enquête et de leur exprimer ma reconnaissance.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation,

François Lafond

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Le projet 3

Chapitre 2 Le processus d'enquête et de médiation 9

L'information, l'analyse et le consentement 9

Le déroulement de la médiation 10

Le climat sonore 10

La compensation financière 14

Les rencontres avec les tiers 15

Conclusion 17

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 19

Annexe 2 La demande d'audience publique 25

Annexe 3 Les engagements du promoteur 29

Annexe 4 La lettre de retrait de demande d'audience publique 35

Annexe 5 La documentation 39

Liste des figures

Figure 1 La localisation du projet 5

Figure 2 L'évaluation de l'effet cumulatif sur le climat sonore 7

Introduction

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. a déposé, en octobre 2011, un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant la construction et l'exploitation du parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon. Une directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser a été émise au promoteur en novembre 2011. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est tenue du 30 octobre au 14 décembre 2012, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, trois demandes d'audience publique ont été acheminées au ministre, M. Yves-François Blanchet. Deux des trois requérants ont par la suite retiré leur demande (CR4). Le troisième requérant est titulaire d'un bail de villégiature sur les terres publiques où serait implanté le projet (annexe 2).

Le 8 août 2013, le ministre confiait au BAPE le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement. Confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), le mandat d'une durée de deux mois a débuté le 23 septembre 2013 (annexe 1)[1]. Le président du BAPE, M. Pierre Baril, a désigné M. François Lafond à titre de commissaire responsable de l'enquête et de la médiation. Le commissaire a tenu une série de rencontres lors desquelles sont intervenus le requérant, le promoteur, trois tierces parties, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN). Le présent rapport rend compte de la démarche et des résultats de l'enquête et de la médiation.

1. Avis ministériel du 8 août 2013 (2013, *G.O.* 2, 3637).

Chapitre 1 Le projet

Le projet de parc éolien Des Moulins a été sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre du deuxième appel d'offres lancé en 2008 pour 2 000 MW de production d'énergie éolienne sur le territoire québécois. Ce parc éolien, localisé sur le territoire de la MRC des Appalaches, dans la région administrative de Chaudière-Appalaches, devait avoir une puissance installée de 156 MW. Le gouvernement du Québec a autorisé sa réalisation par décret en octobre 2010[1]. En mai 2011, Invenergy Wind Canada a acquis Énergie éolienne Des Moulins S.E.C., promoteur du projet. Il a ensuite déposé une demande de modification de décret pour diminuer la puissance installée du parc à 135,7 MW afin d'en réduire l'impact sonore (PR3.4, p. 1). Cette modification a été approuvée en juin 2012 par le gouvernement du Québec[2].

Afin de respecter son contrat avec Hydro-Québec, Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. propose maintenant de produire les 20,3 MW manquants à partir d'un nouveau parc éolien localisé sur le territoire non organisé (TNO) Ruisseau-Ferguson, dans la MRC d'Avignon, en Gaspésie. Il s'agit du parc éolien Des Moulins – Phase 2 qui serait situé sur les domaines des parcs éoliens Le Plateau et Le Plateau 2 appartenant également à Invenergy Wind Canada (figure 1). Le premier est en exploitation depuis 2012, alors que la mise en service du second est prévue en 2014.

Dans la première version du projet datant de décembre 2011, le parc éolien Des Moulins – Phase 2 était composé de sept éoliennes de 3 MW. Sa configuration a toutefois été modifiée en juillet 2013 en raison du changement de modèle d'éolienne, qui offre une performance énergétique accrue en présence de vent faible. Le promoteur propose donc l'installation de neuf éoliennes de 2,35 MW chacune pour une puissance installée de 21,15 MW (figure 2). En plus de l'ajout de deux éoliennes, une troisième serait déplacée pour cause de contraintes techniques liées à la qualité des vents.

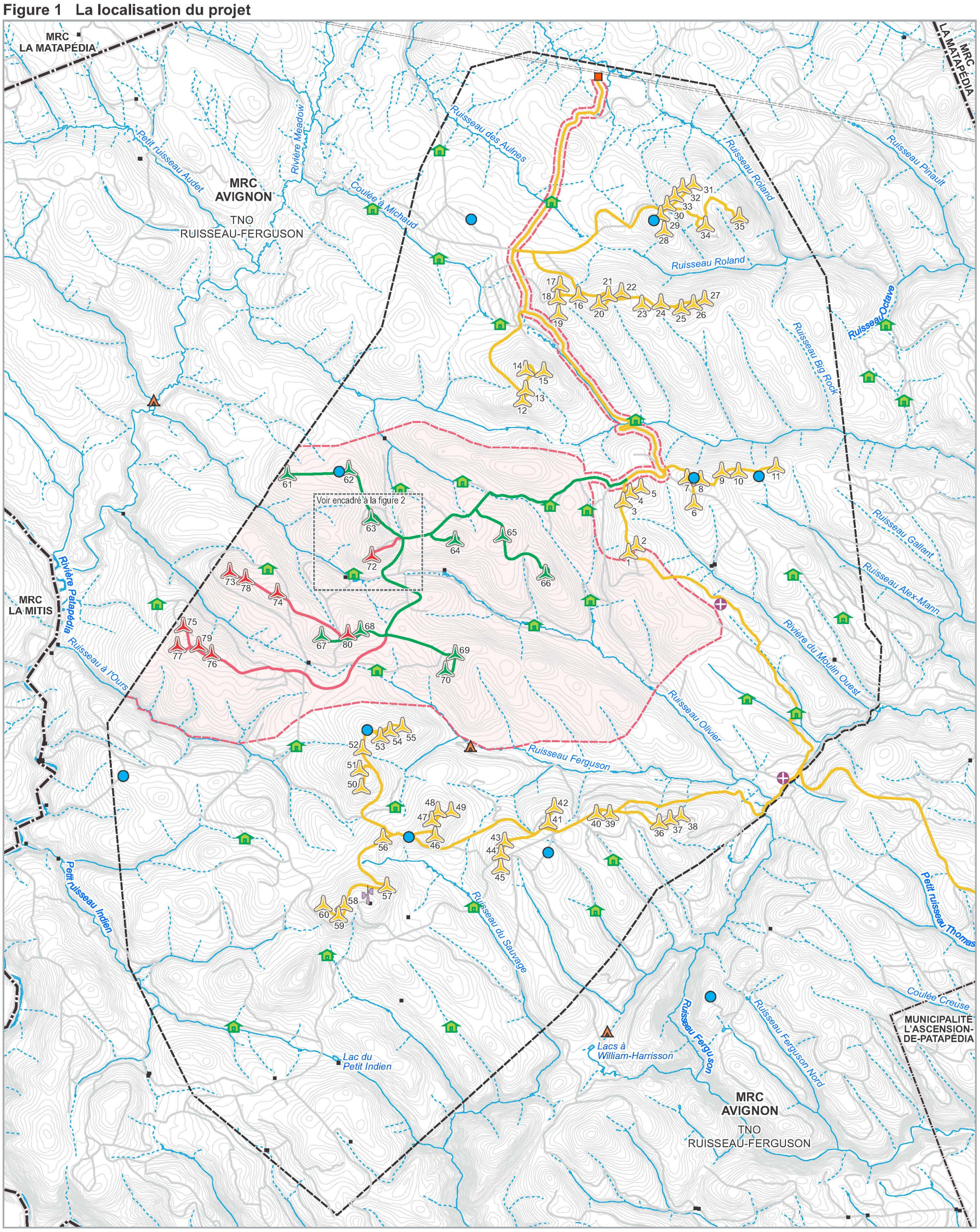
Le domaine du parc éolien couvre 55 km^2 et est entièrement situé sur des terres publiques. Le territoire est principalement utilisé pour l'exploitation forestière, la villégiature, la chasse et la pêche ainsi que la promenade en véhicule motorisé. Le projet requerrait l'amélioration ou la construction de 18,4 km de chemins. Les éoliennes seraient raccordées à une ligne d'Hydro-Québec de 315 kV par le poste électrique existant du parc éolien Le Plateau.

1. Décret 857-2010 du 20 octobre 2010 (2010, *G.O.* 2, 4390).

2 Décret 653-2012 du 27 juin 2012 (2012, *G.O.* 2, 3806).

La construction du parc éolien nécessiterait jusqu'à 80 travailleurs sur le chantier, tandis que son exploitation créerait deux emplois permanents. Le coût du projet est évalué à 69 M$ et la durée prévue de la période de construction est d'environ huit mois. La période d'exploitation de vingt ans débuterait en décembre 2014.

Figure 1 La localisation du projet



Légende

Parc éolien Des Moulins – Phase 2
- Éolienne
- Chemin d'accès

Parc éolien Le Plateau
- Éolienne
- Chemin d'accès

Parc éolien Le Plateau 2
- Éolienne
- Chemin d'accès

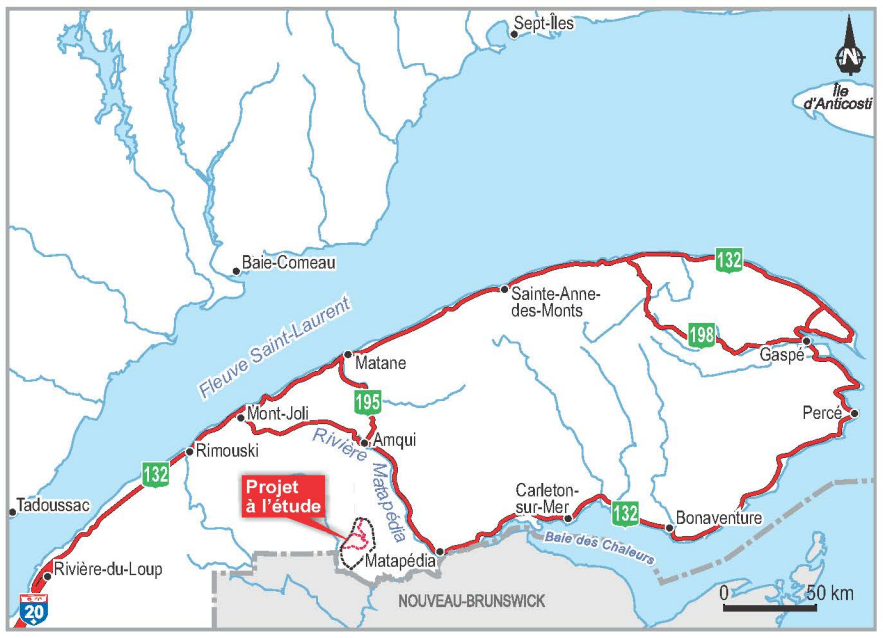
Domaines des parcs éoliens
- Le Plateau
- Le Plateau 2 et Des Moulins – Phase 2

Poste de raccordement

Échelle approximative 0 1 km

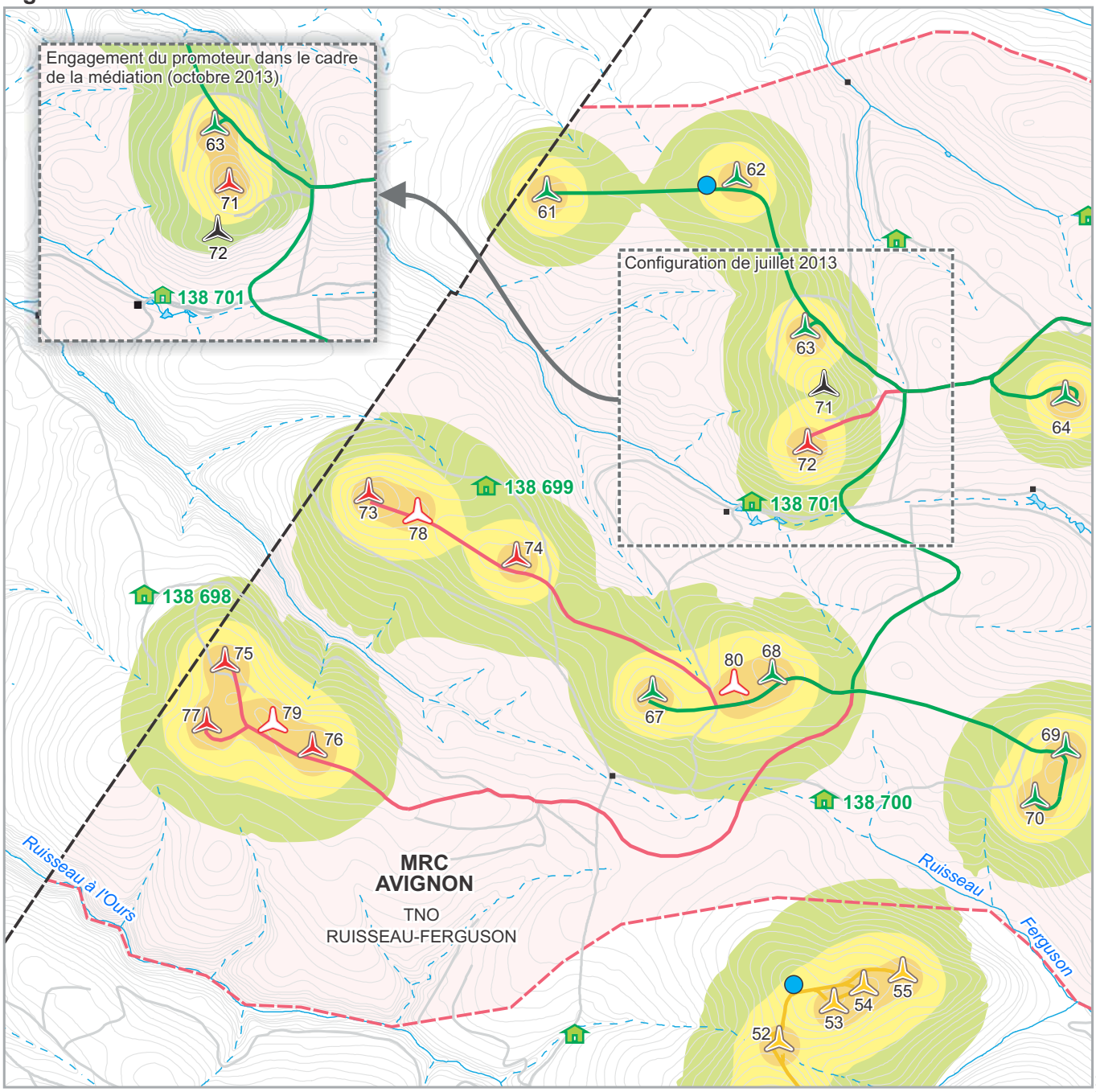
Baux de location (MRNF 2012)
- Fin de construction d'un abri sommaire
- Fin de villégiature personnelle
- Fin d'équipement de mesure des vents
- Fin industrielle

Autres éléments
- Bâtiment
- Tour de télécommunication
- Route non pavée
- Ligne de transport d'énergie existante
- Courbe de niveau (équid. 10 m)
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Limite de MRC
- Limite de municipalité



Sources : adaptée de PR3.2, carte 6.8 ; PR3.4, carte 6.9A ; PR8.2.

Figure 2 L'évaluation de l'effet cumulatif sur le climat sonore



Légende

Parc éolien Des Moulins – Phase 2
- Éolienne
- Nouvel emplacement de juillet 2013
- Emplacement initial non retenu
- Chemin d'accès

Parc éolien Le Plateau
- Éolienne
- Chemin d'accès

Parc éolien Le Plateau 2
- Éolienne
- Chemin d'accès

Domaines des parcs éoliens
- Le Plateau
- Le Plateau 2 et Des Moulins – Phase 2

Baux de location (MRNF 2012)
- Fin de villégiature personnelle
- Fin d'équipement de mesure des vents

Bruit émis par les éoliennes
- 40 à 44 dBA
- 45 à 49 dBA
- 50 dBA et plus

Autres éléments
- Bâtiment
- Route non pavée
- Courbe de niveau (équid. 10 m)
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Échelle approximative 0 500 m

Sources : adaptée de PR3.2, carte 6.8 ; PR3.4, carte 6.9A ; PR8.2 ; DA2.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 303

Chapitre 2 Le processus d'enquête et de médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation visant à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. Cette approche permet de s'adapter aux particularités des demandes d'audience publique avec plus de souplesse qu'un mandat d'enquête et d'audience publique.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. Par ailleurs, le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation est assujetti au *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* et dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37). Son rôle consiste à aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à aider à trouver des pistes de solution ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre les parties. Le médiateur a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers. Le présent mandat prend en compte les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1).

L'information, l'analyse et le consentement

Lors d'une rencontre qui s'est tenue avec le requérant à Amqui et d'une autre avec le promoteur à Québec, le commissaire a présenté aux participants l'approche de la médiation ainsi que son rôle en tant que responsable du processus.

Le commissaire a clarifié avec le requérant les motifs de sa demande d'audience publique. Ceux-ci se rapportent principalement à la proximité de l'éolienne 72 qui serait localisée à une distance de 510 m du bail de villégiature (n^{o} 138 701) octroyé au requérant en terres publiques, où il a construit un chalet (figure 2). L'éolienne étant située sur le même versant que son chalet, il s'inquiète de l'impact de celle-ci sur le climat sonore et souhaite qu'elle soit déplacée. Il demande également un dédommagement en cas d'une éventuelle perte de jouissance et de valeur de son

chalet pour toute éolienne située à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre. Le requérant a affirmé être disposé à entreprendre la médiation (M. Yvan Ruel, DT1, p. 13).

La rencontre avec le promoteur a permis de lui présenter les éléments de la demande d'audience publique sur lesquels le requérant souhaitait discuter. À cette occasion, le promoteur a indiqué qu'il acceptait de prendre part à la médiation (M. Frits de Kiewit, DT2, p. 7). Le commissaire a donc convoqué le promoteur et le requérant à une séance de médiation afin d'amorcer les échanges.

Une rencontre a également eu lieu avec les personnes-ressources afin de les informer du rôle qu'elles pourraient être appelées à jouer. Ces représentants de différents ministères pourraient être invités à participer aux rencontres de médiation ou sollicités par écrit, selon les besoins (DT3).

Par ailleurs, les ajustements apportés à la configuration du parc éolien Des Moulins – Phase 2 en juillet 2013 entraîneraient l'ajout de trois nouveaux emplacements d'éoliennes, lesquels se rapprochent des chalets construits sur trois baux de villégiature (n^{os} 138 698, 138 699 et 138 700) situés dans le secteur du projet (figure 2). Ces modifications surviennent après la période d'information et de consultation du dossier par le public tenue par le BAPE à la fin de 2012 et, conséquemment, après la période allouée pour l'envoi d'une demande d'audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Ainsi, le commissaire a rencontré les détenteurs des baux de villégiature concernés afin de les informer des modifications apportées au projet et de recueillir leurs préoccupations.

Le déroulement de la médiation

Une première rencontre de médiation réunissant le requérant et le promoteur s'est tenue à Amqui. Un représentant du MDDEFP y a également participé. Une deuxième rencontre a eu lieu avec le requérant une semaine plus tard avec la participation du promoteur en lien téléphonique (DT6 ; DT8). Les deux aspects soulevés dans la requête, soit l'impact du projet sur le climat sonore et la compensation financière, ont été discutés au cours des rencontres.

Le climat sonore

Le déplacement d'une éolienne

En raison de l'impact anticipé sur le climat sonore, le requérant demandait le déplacement de l'éolienne 72 dont l'installation était prévue à une distance de 510 m

de son bail de villégiature. Selon les simulations sonores effectuées pour la plus récente version du projet datant de juillet 2013, le chalet du requérant pouvait être exposé à un climat sonore se situant entre 39 et 40 dBA (figure 2). La modélisation considère l'effet cumulatif des trois parcs éoliens prévus dans le secteur, soit Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins – Phase 2 (PR3.4, p. 7 et 8 et carte 6.9A ; M. Francis Caron, DT6, p. 9).

Le promoteur a insisté sur le fait que la localisation de l'éolienne 72 respecte tous les critères d'implantation, notamment au regard de la distance du bail de villégiature et de l'impact anticipé sur le climat sonore. Malgré cela, il a proposé au requérant d'éloigner l'éolienne 72 afin de la positionner à l'emplacement 71 (figure 2). Cet emplacement, qui devait accueillir une éolienne dans la première version du projet datant de décembre 2011, ne faisait plus partie de la nouvelle configuration présentée en juillet 2013. Il avait été abandonné pour des raisons techniques liées au changement du modèle d'éolienne. Le promoteur s'est engagé à régler avec le manufacturier les aspects techniques afin de pouvoir ériger l'éolienne à l'intérieur d'un rayon de 100 m de l'emplacement 71. Elle serait alors située à environ 875 m du bail de villégiature du requérant et à près de 900 m de son chalet, à partir duquel elle ne serait pas visible. Le climat sonore anticipé diminuerait à 36 dBA, et ce, en considérant l'effet cumulatif des parcs éoliens dans le secteur (M. Frits de Kiewit, DT6, p. 3 à 8 ; M. Francis Caron, DT6, p. 7, 9 et 15 ; DA2).

Le requérant souhaitait que l'éolienne déplacée ne soit pas à moins de 875 m de son bail de villégiature. Le promoteur a expliqué qu'une marge de manœuvre serait nécessaire en raison de contraintes techniques liées aux particularités du terrain, notamment en ce qui a trait à la pente ou à de potentielles caractéristiques du milieu n'ayant pas été identifiées sur la cartographie disponible. Ces aspects seraient évalués ultérieurement, notamment à l'aide d'une visite de terrain. Il a indiqué que l'état d'avancement actuel du projet ne permettrait pas de procéder immédiatement à de telles vérifications. Il a affirmé qu'un emplacement le plus éloigné possible serait privilégié à l'intérieur du rayon de 100 m, mais il ne peut le garantir (DT8). Ainsi, l'éolienne pourrait être implantée à une distance variant de 775 m à 975 m.

Pour sa part, le représentant du MDDEFP estime qu'un niveau de bruit de 36 dBA est très acceptable en comparaison d'autres parcs éoliens en exploitation. Le bruit émis par les éoliennes est généralement plus élevé au moment d'épisodes de vents forts, lorsqu'elles fonctionnent à leur maximum. Dans ces conditions, le bruit ambiant associé au milieu forestier, notamment le vent dans les feuilles, tend à couvrir celui des éoliennes. Malgré tout, des circonstances exceptionnelles pourraient faire en sorte de rendre perceptible le bruit des éoliennes (M. Denis Talbot, DT6, p. 9 à 11).

La proposition du promoteur, à savoir le déplacement de l'éolienne 72 à l'intérieur d'un rayon de 100 m de l'emplacement 71, a été finalement retenue (annexes 3 et 4). Il est à noter que l'emplacement 71 avait déjà été évalué avec le projet d'origine lors d'une consultation auprès des ministères et organismes concernés. Aucun impact important sur le milieu naturel n'avait été identifié pour l'implantation d'une éolienne à cet endroit et l'aménagement d'un chemin y accédant (PR5.1 ; PR5.2.1).

Les critères de bruit

Le promoteur s'est engagé à respecter les critères en vigueur pour le bruit et à mettre en place des mesures correctives en cas de dépassement. Le requérant a mis en doute la façon dont les limites sonores sont déterminées. Les critères à respecter sont ceux de la note d'instructions 98-01 sur le bruit prescrits par le MDDEFP, qui a été révisée en 2006[1]. Les limites de bruit y sont fixées en fonction de catégories de zonage établies selon les usages du territoire (M. Frits de Kiewit, DT6, p. 19 et 20 ; M. Yvan Ruel, DT6, p. 22 ; M. Denis Talbot, DT6, p. 23).

Selon le promoteur, le secteur du projet correspond à la zone III de la note d'instructions, soit un territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Les limites sonores fixées pour cette zone sont de 55 dBA le jour et de 50 dBA la nuit, ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à ces seuils. Il base ce choix sur les usages forestiers et récréatifs du TNO Ruisseau-Ferguson et sur le fait que les bâtiments présents dans le domaine du parc éolien seraient principalement utilisés pour la chasse (PR3.1, p. 6-42 à 6-44 ; PR5.1, p. 8 ; PR5.2.1, p. 1 et 2 ; PR3.4, p. 7).

Au cours de l'exercice visant à établir la recevabilité de l'étude d'impact déposée en décembre 2011, le MDDEFP a soulevé certaines critiques à l'égard de l'évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore. Notamment, il soutenait que la zone I de la note d'instructions serait mieux adaptée aux usages des baux de villégiature comportant un bâtiment utilisé à des fins d'habitation ou d'hébergement, tels un camp de chasse ou un chalet. La zone I fait référence à un territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Les limites sonores fixées pour celle-ci sont de 45 dBA le jour et de 40 dBA la nuit, ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à ces seuils (PR5.1, p. 7, 8 et 29 ; PR5.2.1, p. 1).

1. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2006). *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*, 23 p. [en ligne (5 novembre 2013) : www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf].

Toutefois, le représentant du MDDEFP présent au cours de la première séance de médiation a signalé que cette position n'était pas définie au sein du Ministère. Il indique qu'un comité visant, entre autres, à clarifier l'application des catégories de zonage de la note d'instructions sur le bruit a été formé. Il a par ailleurs souligné qu'à l'emplacement du bail de villégiature du requérant, les simulations sonores montraient que les critères seraient respectés, peu importe le zonage retenu et même si l'éolienne 72 n'était pas déplacée (M. Denis Talbot, DT6, p. 22 et 23).

Cependant, il importe de mentionner que d'autres baux de villégiature présents dans le domaine du parc éolien projeté pourraient être exposés à un climat sonore se situant aux alentours de 40 dBA, soit la limite fixée pour la nuit selon la zone I de la note d'instructions du MDDEFP (PR3.4, p. 8 et carte 6.9A). Ainsi, les critères qui seront retenus au terme du processus de discussion entrepris au Ministère auront une influence sur le niveau de bruit à partir duquel des mesures correctives pourraient être mises en place, le cas échéant.

- *Le commissaire est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait clarifier rapidement l'application de la note d'instructions 98-01 sur le bruit pour les parcs éoliens en terres publiques, particulièrement en ce qui a trait à la définition des catégories de zonage. La quiétude recherchée par les villégiateurs en milieu forestier devrait être prise en compte en vertu du principe de santé et de qualité de vie.*

Le suivi acoustique

Le suivi acoustique a également été abordé au cours des rencontres. Un suivi permettant de vérifier l'exactitude des simulations sonores de même que le respect des critères établis doit être effectué à la suite de la mise en service d'un parc éolien, soit dès la première année d'exploitation, et ensuite tous les cinq ans. La méthodologie utilisée par le promoteur a été brièvement décrite, laquelle est jugée adéquate par le MDDEFP (M. Francis Caron, DT6, p. 18 à 21 ; M. Denis Talbot, DT6, p. 21 et 22).

Le requérant s'est interrogé sur la localisation des points de mesure pour le suivi. Le promoteur a expliqué que ces points seraient placés en fonction de divers paramètres afin d'obtenir les mesures de suivi les plus représentatives possible pour l'ensemble des parcs éoliens situés sur le territoire. Ainsi, il ne peut s'engager à en installer un à proximité du chalet du requérant (DT8).

Le représentant du Ministère a souligné que le suivi du climat sonore est une condition incluse au décret d'autorisation des projets de parc éolien par le gouvernement du Québec. Le décret exige également la mise en place d'un comité de suivi et d'un système de gestion des plaintes. Quant à la gestion des plaintes, le

promoteur est tenu de documenter, entre autres, les conditions dans lesquelles une nuisance sonore rapportée se produit, les niveaux de bruit perçus ainsi que leur fréquence. Les mesures appropriées pour corriger la situation doivent ensuite être déterminées, le cas échéant (M. Denis Talbot, DT6, p. 12, 13, 24 et 25).

Par ailleurs, un comité de suivi est déjà actif pour les trois parcs éoliens prévus dans le secteur. Celui-ci regroupe divers représentants du milieu, notamment la MRC touchée, les municipalités environnantes, certains organismes économiques de la région et les associations locales de chasseurs. Pour le moment, les détenteurs de baux de villégiature n'y sont pas représentés. Toutefois, le promoteur s'est dit en faveur de l'ajout d'un représentant de ces usagers du territoire. Pour sa part, le requérant a montré son intérêt à faire partie du comité de suivi en tant que villégiateur (M. Frits de Kiewit, DT6, p. 11 à 14 ; M. Yvan Ruel, DT6, p. 14). Le MDDEFP a précisé que ce type d'engagement pourrait être inclus au décret d'autorisation du projet (M. Denis Talbot, DT6, p. 12 et 13).

- *Le commissaire constate que le promoteur a accepté d'inclure dans le comité de suivi un représentant des villégiateurs occupant le territoire dans le secteur visé pour l'implantation du parc éolien Des Moulins – Phase 2. Cet engagement, allant dans le sens du principe de participation et d'engagement, devrait être officialisé dans l'éventuel décret d'autorisation du projet.*

- *Le commissaire est d'avis que les suivis acoustiques qui seraient effectués par le promoteur au cours de la période d'exploitation du parc éolien Des Moulins – Phase 2 devraient être rendus publics en vertu du principe d'accès au savoir.*

La compensation financière

Le requérant demandait également un dédommagement pour toute éolienne située à une distance d'un kilomètre de son chalet. Malgré le déplacement de l'éolienne 72 proposé par le promoteur, celle-ci demeurerait à l'intérieur du rayon d'un kilomètre établi par le requérant. Le promoteur et les ministères concernés ont été questionnés par écrit sur cet aspect.

Le MDDEFP et le MRN ont tous deux indiqué qu'à leur connaissance aucun dédommagement n'avait été offert à des détenteurs de baux de villégiature pour les parcs éoliens implantés en terres publiques (DQ1.1 ; DQ1.2). Le MRN a en outre exprimé son désaccord par rapport à cette pratique sur le territoire dont il a la responsabilité, prônant une utilisation diversifiée et la cohabitation des usages (DQ2.1). Quant au promoteur, il s'est opposé au versement d'une compensation au requérant (DQ3.1).

Cette position a été présentée au requérant au cours de la deuxième rencontre de médiation. Ce dernier a alors préféré mettre l'accent sur l'éloignement de l'éolienne 72 par rapport à son chalet, laissant de côté la demande de dédommagement (DT8).

Les rencontres avec les tiers

Des rencontres se sont déroulées à Amqui et à L'Ascension-de-Patapédia avec les titulaires de baux de villégiature touchés par la modification du projet déposée par le promoteur en juillet dernier. Le commissaire les a informés du mandat d'enquête et de médiation qui lui avait été confié ainsi que des ajustements apportés au projet. Une troisième rencontre a eu lieu à Amqui, regroupant cette fois les trois détenteurs de baux de villégiature ainsi que des représentants du promoteur et du MDDEFP (DT4 ; DT5 ; DT7).

Les villégiateurs craignent une augmentation du climat sonore à l'emplacement de leur bail en lien avec la réalisation du projet et croient que le bruit émis par les éoliennes nuirait à la quiétude des lieux. Ils s'inquiètent de l'effet cumulatif des trois parcs éoliens prévus dans le secteur. Certains ont mentionné la présence du parc éolien Le Plateau dans leur environnement et ont constaté que le bruit pouvait y être perceptible. En outre, l'exactitude de la modélisation effectuée par le promoteur afin d'évaluer l'impact du projet sur le climat sonore a été mise en doute.

Le promoteur a expliqué la méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore. Les simulations sonores, qui prennent en considération l'effet cumulatif des trois parcs éoliens prévus dans le secteur, ont été révisées afin d'inclure un paramètre additionnel, soit l'absorption du sol, tel qu'il est détaillé dans un document déposé par le promoteur (DA1). L'impact sonore serait ainsi moins élevé que ce qui était estimé au départ, présentant une différence de l'ordre de 5 dBA (PR3.4, p. 8). Le promoteur a indiqué que le suivi du climat sonore effectué pour le parc éolien Le Plateau avait permis de valider l'hypothèse de propagation du son retenue. Selon le représentant du MDDEFP, la méthode utilisée par le promoteur pour l'évaluation de l'impact sur le climat sonore serait adéquate. Une vérification doit toutefois être faite auprès des spécialistes du Ministère.

À l'image des séances de médiation avec le requérant, les sujets du suivi acoustique, de la gestion des plaintes et de la mise en place d'un comité de suivi ont été abordés. Par ailleurs, le promoteur a pris note du cas de nuisance sonore rapporté par un autre participant à l'égard d'éoliennes du parc Le Plateau situées à proximité de son bail de

villégiature. Il a affirmé que son équipe procéderait aux vérifications nécessaires et aux corrections requises, le cas échéant.

Les villégiateurs se sont également interrogés sur les mesures d'atténuation qui pourraient être mises en place une fois le projet réalisé. La possibilité de réduire la puissance d'une éolienne causant une nuisance sonore ou encore de déplacer un bail de villégiature qui subirait un dépassement des critères de bruit a été évoquée par les villégiateurs et le promoteur. Quant aux infrasons, il a été précisé qu'ils doivent être pris en compte dans le cadre du suivi acoustique.

Par ailleurs, les villégiateurs qui pratiquent la chasse sur le territoire aux environs de l'emplacement de leur bail craignent que les infrastructures du parc éolien ne nuisent à l'habitat de l'orignal en empiétant dans les ravages et n'interfèrent avec leurs installations pour la chasse, notamment les sentiers et les caches. Certains estiment également que le bruit pourrait éloigner les animaux.

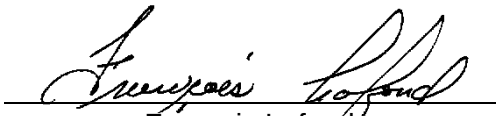
Conclusion

Le requérant et Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. ont consenti à participer à la médiation portant sur le projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 et dont le mandat a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Sans remettre en question la justification du projet, les préoccupations du requérant portaient sur le déplacement de l'éolienne 72 en raison de l'impact anticipé sur le climat sonore et sur l'octroi d'une compensation financière pour toute éolienne située dans un rayon d'un kilomètre de son bail de villégiature.

Dans sa lettre d'engagement du 21 octobre 2013, Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. accepte de déplacer l'éolienne 72 afin de la localiser à l'intérieur d'un rayon de 100 m de l'emplacement envisagé pour l'éolienne 71. Aucun engagement n'a été pris par le promoteur au regard du versement d'une compensation financière au titulaire d'un bail de villégiature. Au terme de la médiation, le requérant a retiré sa demande d'audience publique, le tout conditionnel à ce que le décret d'autorisation renvoie à l'engagement pris par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. au cours de la médiation.

Le rapport contient deux avis. Le premier s'adresse au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin de clarifier la définition des catégories de zonage au regard du niveau maximal permis pour le climat sonore issu des parcs éoliens en territoire public. Le deuxième avis demande que les suivis du climat sonore effectués par le promoteur soient rendus publics. Cette condition devrait être intégrée à l'éventuel décret d'autorisation du projet.

Fait à Québec,



François Lafond
Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation

A contribué à la rédaction du rapport :
Julie Crochetière, analyste

Avec la collaboration de :
Rita LeBlanc, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Karine Lavoie, conseillère en communication
Elena Loukiantchouc, agente de secrétariat

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Le mandat a débuté le 23 septembre 2013.

L'équipe du BAPE

Le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation	**Son équipe**
François Lafond	Julie Crochetière, analyste Karine Lavoie, conseillère en communication Rita LeBlanc, coordonnatrice du secrétariat de la commission Elena Loukiantchouc, agente de secrétariat Avec la collaboration de : Bernard Desrochers, responsable de l'infographie Jean-Hugues Francœur, responsable de l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

	Rencontres d'information ou de consentement à la médiation
24 septembre 2013	Rencontre avec le requérant et sa conjointe
26 septembre 2013	Rencontre avec le promoteur
30 septembre 2013	Rencontre avec les personnes-ressources

Rencontres de médiation

10 octobre 2013	Rencontre de médiation avec le requérant, sa conjointe, le promoteur et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
17 octobre 2013	Rencontre avec le requérant, sa conjointe et le promoteur
17 octobre 2013	Signature du protocole d'entente par le requérant
21 octobre 2013	Signature du protocole d'entente par le promoteur

Rencontres avec les tiers intéressés

8 octobre 2013	Rencontres avec les tiers
11 octobre 2013	Rencontre avec les tiers, le promoteur et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Le promoteur

Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.	M. Frits de Kiewit
Son consultant	
PESCA Environnement	M. Francis Caron

Les personnes-ressources

M^{me} Marie Chagnon	Direction de santé publique Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
M. Denis Talbot	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
M^{me} Isabelle Bégin M. Arthur Billette	Ministère des Ressources naturelles

Les participants

Le requérant

M. Yvan Ruel

Les tiers intéressés

M. Paul-Henri Côté
M. Maurice Gagné
M. Valmont Gagné

Autres personnes présentes

M^{me} Chantale Couture a accompagné le requérant, M. Yvan Ruel.
M^{me} Marie-France St-Amand et M. Réal Côté ont accompagné un tiers, M. Paul-Henri Côté.

Annexe 2

La demande d’audience publique

303 **CR3**

Projet de parc éolien Des Moulins –
Phase 2 dans la MRC d'Avignon

6211-24-054

Amqui, le 14 décembre 2012.

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Cabinet du ministre
18 DEC. 2012
MDDEP

Cabinet du ministre Yves-François Blanchet,
Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Levesque Est, 30e étage
Québec, Québec
G1R -5V7

Objet : Demande d'audience publique
Projet : Parc Éolien Des Moulins, Phase 2

Bonjour monsieur le ministre Blanchet,

La démarche que j'entreprends aujourd'hui est à la suite d'information du bureau d'Audience publique par une lettre du projet Parc Éolien Des Moulins, Phase 2. Après consultation des emplacements des éoliennes du futur projet, je constate que l'une d'elle est située à proximité de mon bail de villégiature auprès du Ministère des Ressources Naturelles et de la faune, soit le numéro 138701. L'éolienne porte le numéro 72.

Le terrain de villégiature que je possède est aménagé d'un chalet ainsi que d'une remise. Cet emplacement, me permet à moi et à ma famille de profiter de la nature et de se ressourcer car c'est un endroit paisible dont il fait bon s'y retrouver.

Je demande donc le déplacement de l'éolienne numéro 72. L'éolienne se trouve sur le même versant que mon chalet de villégiature ce qui aura pour conséquence d'accentuer ce bruit désagréable.

De plus, sur les projets éoliens situés sur des terres privées, par exemple : Le Projet Éolien Lac-Alfred, les propriétaires de terre voisine aux éoliennes, ont eu droit à un dédommagement pour les pertes encourues suite à ces installations. Pour la perte de jouissance et de valeur de mon chalet, je considère avoir droit également à un dédommagement pour toutes éoliennes situés dans un rayon de 1 kilomètre.

Je vous remercie, monsieur le Ministre Blanchet, de l'intérêt que vous porterez à cette demande et vous prie d'accepter mes sincères salutations.



Yvan Ruel
Propriétaire du bail de villégiature #138701
35, rue du ruisseau
Amqui, Québec
G5J-2A9
418-629-8029
ccou.yr35@hotmail.ca

c.c. Madame Julie Olivier, Conseillère en communication, au BAPE

Annexe 3

Les engagements du promoteur

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C.
308 rue Valmont
Repentigny (Québec)
J5Y 3H6

303 **DA2**

Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon

Repentigny, le 21 octobre 2013

6211-24-054

Monsieur François Lafond
Commissaire
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon

Monsieur Lafond,

La présente fait suite aux discussions de médiation avec M. Yvan Ruel et Mme Chantal Couture, propriétaires du bail de villégiature 138701 au sujet de l'emplacement de l'éolienne 72 du projet de parc éolien Des Moulins—Phase 2.

Énergie éolienne Des Moulins s.e.c. propose de déplacer l'éolienne 72 afin de la positionner à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres de l'éolienne 71 tel qu'illustré lors de la rencontre du 10 octobre dernier. Nous vous référons au plan ci-joint pour plus de détails à cet égard. Ce nouvel emplacement de l'éolienne 72 respecterait évidemment toujours la règlementation municipale.

Les coordonnées géographiques de l'emplacement 71 sont :

- Latitude : 48° 03' 13.181
- Longitude : -67° 29' 59.605,

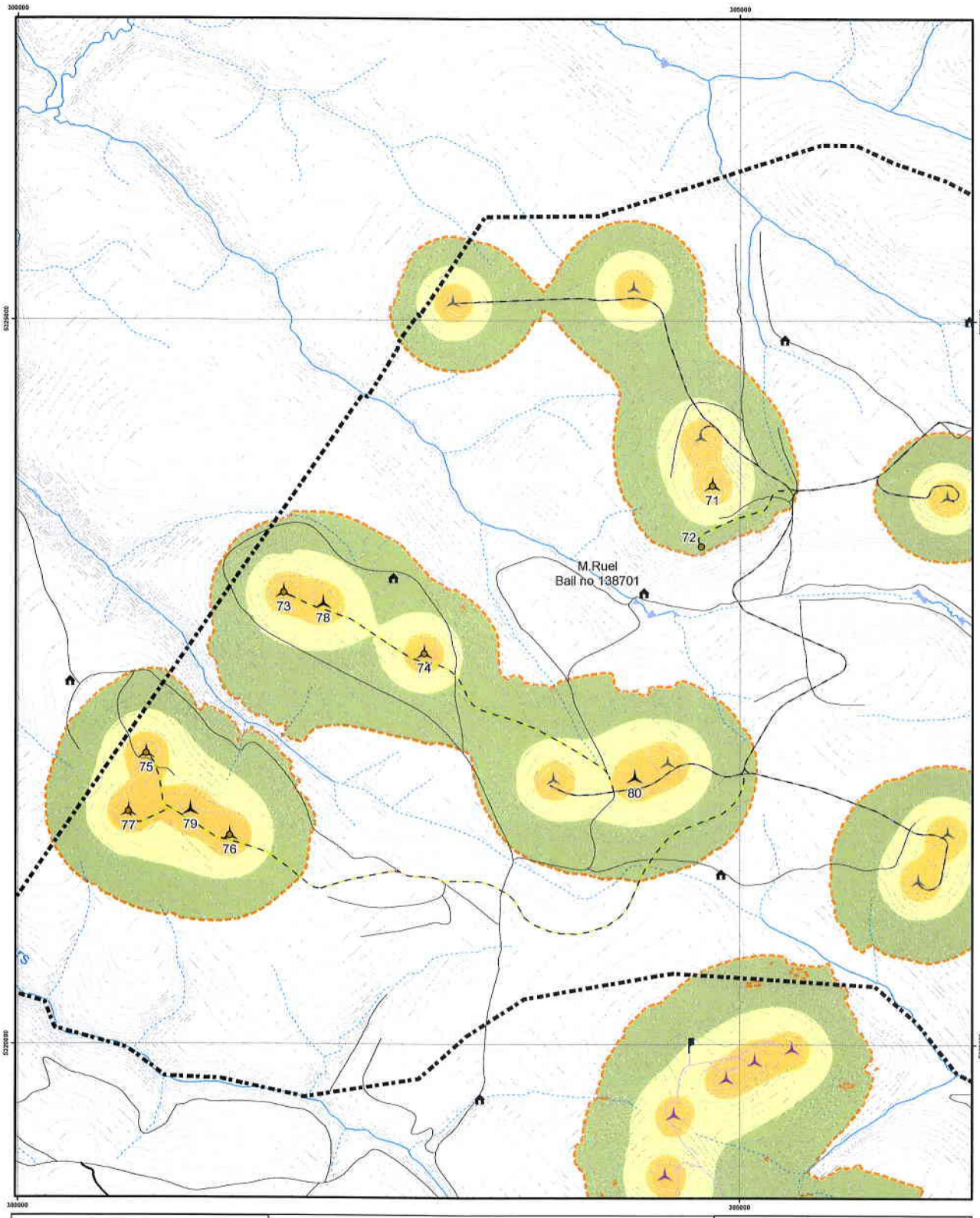
- Coordonnée X : 304 808
- Coordonnée Y : 5 323 862

L'emplacement 71 se trouve à environ 875 m de la coordonnée du bail no 138 701, soit à environ 895 m du chalet qui se trouve sur le bail (voir illustration ci-jointe).

Recevez, Monsieur Lafond, nos meilleures salutations.

Frits de Kiewit
Directeur développement d'affaires

p. j. carte avec impact sonore, illustration distance



Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.

Modélisation du climat sonore - Éolienne 71

Parcs éoliens Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2

Bruit émis par les éoliennes et le poste de raccordement

- 40 à 44 dB
- 45 à 49 dB
- 50 dB et plus
- Isophone à 40 dBA

Parc éolien Des Moulins Phase 2

- Éolienne
- Éolienne (configuration de décembre 2011)
- Chemin existant à améliorer*
- Nouveau chemin à construire*
- Domaine du parc éolien

Parc éolien Le Plateau 2

- Éolienne (PLA2 - 08)
- Chemin d'accès

Parc éolien Le Plateau

- Éolienne
- Chemin d'accès
- Poste de raccordement
- Mât de mesure de vent existant

Autres éléments

- Bail de villégiature
- Route forestière primaire
- Chemin
- Ligne de transport d'énergie
- Courbe de niveau (équid. 10 m)
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Plan d'eau

*Réseau collecteur enfoui dans l'emprise des chemins du parc éolien

Parc éolien Des Moulins Phase 2

N

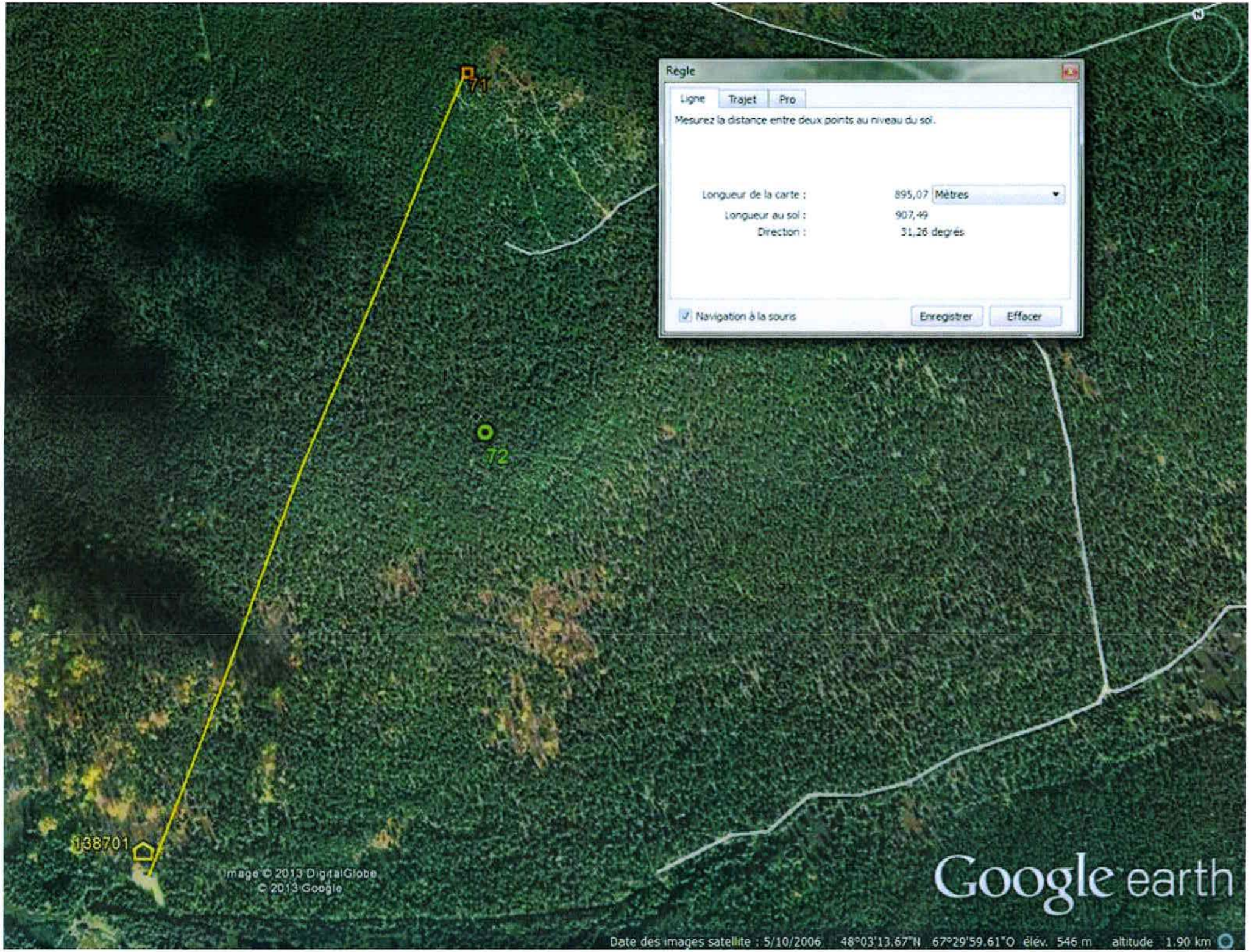
1:25 000

0 250 500 1 000 mètres

PESCA ENVIRONNEMENT

Date : 26 septembre 2013 N/Réf. : INVDM200-600

Projection : MTM 8, NAD1983
Sources : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011; Base de données topographiques du Québec (BDTQ); Baux de location (MRNF, 2010)


Règle
Ligne
Trajet
Pro
Mesurez la distance entre deux points au niveau du sol.
Longueur de la carte : 895,07 Mètres
Longueur au sol : 907,49
Direction : 31,26 degrés
Navigation à la souris
Enregistrer
Effacer
T1
T2
138701
Image © 2013 DigitalGlobe
© 2013 Google
Google earth
Date des images satellite : 5/10/2006 48°03'13.67"N 67°29'59.61"O élév. 546 m altitude 1.90 km

Annexe 4

La lettre de retrait de demande d'audience publique

303 **DC1**

Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon

6211-24-054

Amqui, le 14 octobre 2013.

Mme Julie Crochetière, Analyste
Service de l'expertise environnementale
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec, Québec
G1R-6A6

Objet : Réponse à la rencontre du 10 octobre 2013

Bonjour Madame Crochetière,

Comme convenu à la rencontre du 10 octobre 2013, voici notre réponse à l'offre proposé par le promoteur, M. de Kiewit.

Dans la demande d'audience publique que nous avons formulée le 14 décembre 2012, deux points étaient en litige. Dans la proposition de M. de Kiewit, qui consiste à éloigner l'éolienne 72 du chalet, l'effort du promoteur est apprécié. Mais pour ce qui est du deuxième point, dédommagement pour toute éolienne dans un rayon de 1 kilomètre, aucune mention n'a été faite lors de cette rencontre. L'emplacement que nous avons choisi a été un coup de cœur pour nous. La tranquillité, la beauté du paysage et le ruissellement de l'eau à proximité, voilà ce que nous recherchions. Depuis le début de ces projets éoliens, plus ceux-ci avance, plus la perte de jouissance est grande.

Nous demandons donc, que le deuxième point soit considéré. C'est-à-dire, un dédommagement pour la perte de jouissance et de valeur de notre chalet.

Nous apprécions grandement votre compréhension.

M. Yvan Ruel



Québec, le 17 octobre 2013

M. Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 par Énergie éolienne des Moulins S.E.C.

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre à la demande d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 8 août 2013, confié au BAPE un mandat d'enquête avec médiation en environnement.

Au terme de la médiation menée par monsieur François Lafond, commissaire responsable de l'enquête et de la médiation et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je me déclare satisfait des engagements pris par Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que j'accepte de retirer ma demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de ma demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Ruel

c.c. : François Lafond, BAPE
p.j. : Engagements du promoteur

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Bureau de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia
L'Ascension-de-Patapédia

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. *Avis de projet*, 24 octobre 2011, 6 pages et annexe.

PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, novembre 2011, 23 pages.

PR3 ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

PR3.1 *Étude d'impact*, rapport principal – Volume 1, 5 décembre 2011, pagination diverse.

PR3.2 *Documents cartographiques – Volume 2*, 5 décembre 2011, non paginé.

PR3.3 *Résumé*, volume 5, 12 octobre 2012, 26 pages et annexe.

PR3.4 *Étude d'impact – Volume 6 : Addenda – Ajustements à la configuration du projet*, 23 juillet 2013, 15 pages et annexes.

PR4 Ne s'applique pas.

PR5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 1re série, 28 mars 2012, 20 pages.

PR5.1 ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 12 avril 2012, 34 pages et annexe.

PR5.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 2e série, 29 juin 2012, 5 pages.

PR5.2.1 ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Volume 4, 2e série, 19 juillet 2012, 9 pages et annexe.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact, du 27 janvier 2011 au 23 août 2012, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 15 octobre 2012, 3 pages.

PR8 Ne s'applique pas.

PR8.1 Modification de la localisation d'un chemin d'accès, 10 octobre 2012, non paginé.

PR8.2 *Équipements et infrastructures*, 14 novembre 2012, 1 carte.

PR8.3 Complément de réponses aux questions – Séance d'information du BAPE du 21 novembre 2012, 13 décembre 2012, 1 page et 1 carte.

Correspondance

CR1 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 30 octobre 2012, 18 octobre 2012, 1 page.

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination du commissaire, 20 août 2013, 1 page.

CR3 Requête d'audience publique adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 14 décembre 2012, 1 page.

CR4 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale à compter du 23 septembre 2013, 8 août 2013, 2 pages et annexes.

Communication

CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, 1 page.

CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 30 octobre 2012, 2 pages.

CM3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitæ du commissaire*, 1 page.

CM4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à la médiation*.

CM4.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation, 17 septembre 2013, 2 pages.

CM4.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Rectification au communiqué de presse du 17 septembre 2013, 19 septembre 2013, 1 page.

Avis

AV3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est tenue du 30 octobre au 14 décembre 2012, 4 pages.

Par le promoteur

DA1 ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. Informations complémentaires relatives à la modélisation du climat sonore présentée dans le volume 6 (addenda) de l'étude d'impact, 9 octobre 2013, 3 pages et annexes.

DA2 ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. Engagements d'Énergie éolienne des Moulins S.E.C. envers M. Yvan Ruel, 21 octobre 2013, 1 page et 2 cartes.

Par les personnes-ressources

DB1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Précisions sur les droits des villégiateurs dans le cadre de projets éoliens, 10 octobre 2013, 1 page.

Par les participants

DC1 Yvan RUEL et Chantale COUTURE. Réponse à l'offre du promoteur en date du 10 octobre 2013, 14 octobre 2013, 1 page.

DC2 Yvan RUEL. Lettre de retrait de la demande d'audience publique, 17 octobre 2013, 1 page.

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 15 octobre 2013, 1 page.

DQ1.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question du document DQ1, 16 octobre 2013, 2 pages.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question au ministère des Ressources naturelles, 15 octobre 2013, 1 page.

DQ2.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question du document DQ2, 16 octobre 2013, non paginé.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question à Énergie éolienne Des Moulins S.E.C., 15 octobre 2013, 1 page.

DQ3.1 ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. Réponse à la question du document DQ3, 16 octobre 2013, 2 pages et carte.

Les transcriptions et les comptes rendus des séances

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon.*

DT1 Séance tenue le 24 septembre 2013 en après-midi à Amqui, 31 pages.

DT2 Séance tenue le 26 septembre 2013 en avant-midi à Québec, 27 pages.

DT3 Compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2013 avec les personnes-ressources, 1er octobre 2013, 2 pages.

DT4 Compte rendu de la rencontre du 8 octobre 2013 avec les tierces parties, 15 octobre 2013, 2 pages.

DT5 Compte rendu de la rencontre de médiation du 8 octobre 2013 avec une tierce partie, sa conjointe et son frère, 15 octobre 2013, 2 pages.

DT6 Séance tenue le 10 octobre en soirée à Amqui, 26 pages.

DT7 Compte rendu de la rencontre du 11 octobre 2013 avec les tierces parties, le promoteur et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 21 octobre 2013, 3 pages.

DT8 Compte rendu de la rencontre du 17 octobre 2013 avec le requérant et sa conjointe, 22 octobre 2013, 2 pages.



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.